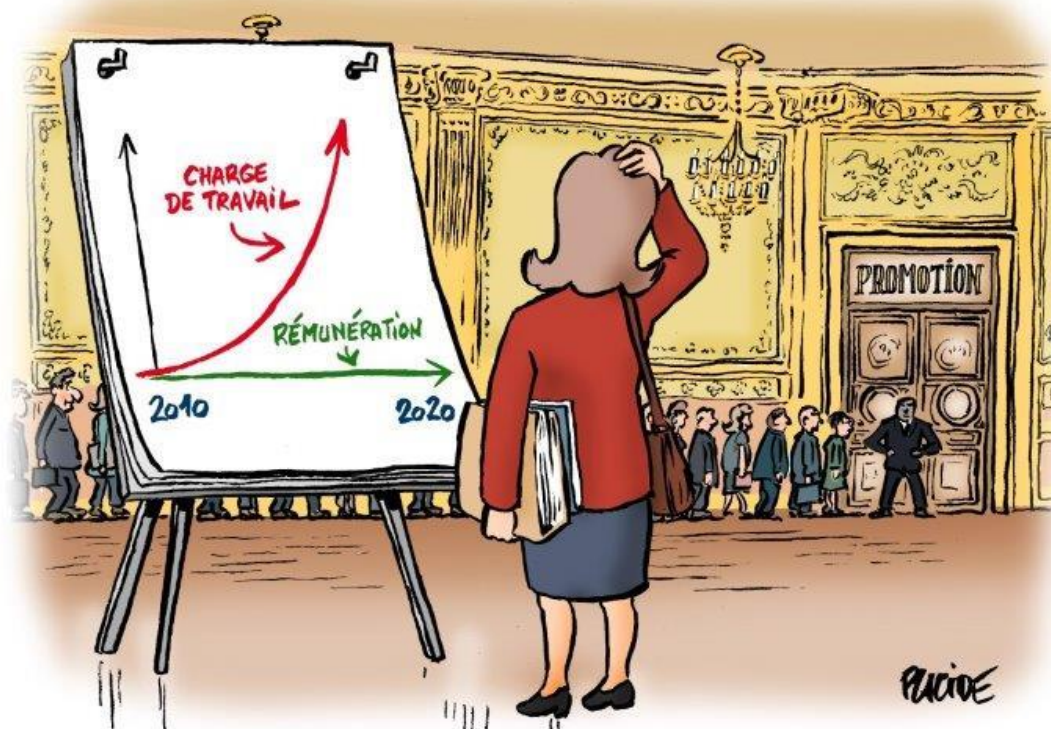


## Carrière et rémunération



Éléments déterminants pour l'attractivité du corps des magistrats administratifs, la carrière dans toutes ses dimensions et la rémunération constituent des axes forts de l'action et des revendications du SJA. Ainsi que nos adhérents l'ont réaffirmé en [Congrès](#) au mois de janvier 2020, le SJA demande, outre une revalorisation des composantes indiciaire et indemnitaire de la rémunération des magistrats (2), que les carrières des magistrats administratifs fassent l'objet, de la part du gestionnaire, d'une gestion dynamique, transparente et individualisée (1).

## 1. Pour une gestion dynamique, transparente et individualisée des carrières

La question du déroulement des carrières, appelées structurellement à s'allonger du fait des évolutions démographiques du corps des magistrats administratifs, constitue plus que jamais un enjeu majeur et donc une priorité de l'action du SJA.

Dans un tel contexte, il apparaît primordial de redonner aux magistrats des perspectives d'évolution de carrière claires et motivantes, afin d'éviter les frustrations qui naissent des comparaisons avec le déroulement des carrières d'autres corps de niveau équivalent et le climat de compétition, préjudiciable à tous, qui risque d'en découler au sein même du corps des magistrats administratifs.

C'est pourquoi le SJA s'engage :

- à promouvoir la transparence dans les critères d'établissement du tableau d'avancement au grade de président et des listes d'aptitude aux fonctions supérieures de ce grade

La durée d'exercice des fonctions dans le corps, mobilité comprise, nécessaire pour parvenir à des fonctions d'encadrement, est désormais structurellement fixée à plus de seize années en moyenne sur la période 2008-2018. Conjugée à la démographie du corps, elle accentue le goulet d'étranglement constaté pour l'accès au grade de président.

Le SJA entend que la doctrine du CSTACAA en la matière soit strictement respectée, afin de garantir la prévisibilité nécessaire à la gestion sereine des promotions. S'il se félicite que la reconnaissance de la carrière antérieure des collègues entrés par la voie du détachement soit harmonisée et clarifiée, il s'inquiète en revanche des velléités de minorer voire d'ignorer les passages en CAA effectués pour remplir les conditions statutaires de promotion. Sur ce sujet, nous regrettons que le Conseil d'Etat sous-estime les difficultés majeures qui existent pour trouver des postes de mobilité en région malgré les multiples alertes et actions menées par le SJA sur ce point. Nous continuerons à défendre les collègues méritants qui sont affectés en région et n'ont pu, au cours de leur carrière, effectuer une mobilité en administration et qui ne doivent pas voir leur carrière bloquée en raison de leur affectation hors des grandes métropoles.

Il insiste en outre pour que la transparence soit accrue sur l'ensemble du processus, et notamment que les rangs de classement déterminés par les chefs de juridiction dans le cadre des propositions d'inscription au tableau d'avancement au grade de président soient effectivement communiqués aux intéressés, à l'occasion d'un entretien systématique et véritable.

Le SJA demande par ailleurs que les critères qui président à l'inscription des magistrats sur la liste d'aptitude P5, ainsi qu'à leur affectation, soient eux aussi définis et mis en œuvre de façon transparente, de même que les conditions de sélection des candidats au cycle de formation à l'exercice des fonctions de chef de juridiction, actuellement surnommé « vivier ».

- à obtenir la mise en place d'une véritable politique prévisionnelle de gestion des carrières et des effectifs d'encadrement

A cet égard, le CSTACAA apparaît selon nous le mieux à même d'offrir les garanties indispensables de transparence, par exemple en émettant un avis annuel sur la répartition des emplois et sur la gestion du volume d'emplois de présidents P1-P4.

Plus généralement, le SJA demande depuis plusieurs années que le Conseil d'État mette enfin en place une réelle politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), qui permette d'anticiper réellement les besoins et d'offrir à chaque magistrat une aide à la construction de son parcours professionnel, notamment en prenant en compte ses expériences passées, juridictionnelles comme managériales, et en proposant un avancement et des perspectives de seconde carrière correspondant à ses aptitudes et à ses désirs d'évolution.

➤ à favoriser une politique dynamique de gestion des carrières

Si l'individualisation des parcours professionnels est indispensable, elle demeure toutefois vaine tant qu'elle ne s'accompagne pas d'une réflexion d'ensemble visant à augmenter les possibilités de promotion, essentielles pour la revitalisation de notre corps, et ce d'autant que les besoins d'encadrement sont réels.

Le SJA réclame donc la création de nouveaux postes de présidents, grâce à un retour au format « traditionnel » des formations de jugement à deux rapporteurs en TA et deux rapporteurs et un président-assesseur en CAA. Il souhaite également la meilleure prise en compte des fonctions demandant une importante expérience juridictionnelle, telles que celles de juge des référés, d'encadrement de l'aide à la décision, de gestion des expertises, ou bien encore de prise en charge d'une chambre dans les petites juridictions en lieu et place du chef de juridiction dont les fonctions managériales sont de moins en moins compatibles avec la présidence d'une chambre. Il importe au demeurant également de doter les tribunaux à trois chambres de postes de vice-présidents supplémentaires, ainsi que l'a d'ailleurs envisagé le groupe de travail du CSTACAA dédié aux carrières.

## **2. Pour une revalorisation indiciaire et indemnitaire**

Les avancées obtenues ces dernières années en matière de rémunération ne manquent pas, qu'il s'agisse du rétablissement d'un échelonnement indiciaire permettant une progression de carrière acceptable pour les conseillers, du dispositif de la « surprime » de nature à réduire l'écart des taux de prime des conseillers de TA et CAA par rapport à ceux dont bénéficient les grades équivalents des autres corps recrutés par la voie de l'ENA, ou encore de la création de l'échelon fonctionnel HEB bis permettant l'amélioration de la fin de carrière des premiers conseillers.

Toutefois, le SJA regrette vivement que le positionnement comparé du corps des magistrats administratifs avec les autres corps de la haute fonction publique reste largement défavorable, et, surtout, qu'aucune évolution générale et sensible de notre rémunération n'ait été constatée depuis plus de dix ans. A l'occasion de la dernière enquête du SJA sur les conditions de travail, vous êtes près de 60 % à avoir indiqué que vous estimez votre rémunération très insuffisante ou insuffisante.

C'est pourquoi le SJA s'engage :

➤ à œuvrer en faveur du rééchelonnement indiciaire du corps

Le SJA revendique une refonte d'ensemble de la grille indiciaire des magistrats administratifs, comme cela a été le cas pour la grande majorité des autres corps issus de l'ENA, en vue de l'alignement de cette grille, à terme, sur celle des membres du Conseil d'État et des corps d'inspection générale.

Cette revendication concerne d'abord le grade de conseiller, afin de supprimer l'effet de patinage entraîné par la nomination, au dernier échelon actuel de ce grade, de magistrats qui bénéficient d'une reprise d'ancienneté en qualité de fonctionnaires de catégorie A. Pour supprimer cet effet de patinage, le SJA demande la création d'un échelon supplémentaire au grade de conseiller.

La revalorisation de la fin de carrière des premiers conseillers fait également l'objet de demandes régulières.

Les revendications du SJA concernent enfin le grade de président, grand oublié des dernières réformes. Le SJA préconise ainsi d'ouvrir l'accès des P4 à la hors échelle C et l'accès des P5 à la hors échelle D sous réserve d'une condition d'ancienneté dans cet échelon. Compte tenu du faible nombre de magistrats concernés chaque année, le coût de ces mesures serait d'ailleurs très limité.

➤ à favoriser la mutation en part fixe de la part variable de l'indemnité de fonction et la revalorisation de ce régime indemnitaire

La création, en 2007, d'une indemnité de fonction comprenant une part fixe et une part variable, qui représente actuellement entre 34 % et 39 % de notre rémunération totale, a permis, à l'époque, de doter le corps d'un régime indemnitaire comparable à celui dont bénéficient les magistrats des chambres régionales des comptes.

Cependant, le régime indemnitaire n'a connu aucune progression depuis sa dernière revalorisation, intervenue en 2010, et se traduit dans les faits par une érosion continue du pouvoir d'achat des magistrats administratifs. En outre, sans s'opposer à toute perspective de revalorisation, le SJA s'est toujours battu contre l'existence d'une part variable, qui représente près du quart du total des indemnités versées aux magistrats des TA et CAA, et qui pose la question de notre indépendance. Ce mode de rémunération, prétendument au mérite, est d'ailleurs considéré comme étant incompatible avec le statut des magistrats administratifs des autres pays européens.

Enfin, l'exemple de la « revalorisation » obtenue par les conseillers de chambre régionale des comptes, qui s'est traduite dans les faits par une très forte augmentation de la proportion de la part variable dans le régime indemnitaire des magistrats financiers, démontre la nécessité d'une vigilance renforcée à l'égard des propositions d'évolution imposées par Bercy sans aucun égard pour les garanties attachées à l'exercice des fonctions de magistrat.

Le SJA revendique donc la mutation en part fixe de la part variable de l'indemnité de fonction sans réduction de l'enveloppe globale de cette indemnité, et le maintien, dans cette attente, à un niveau significatif du pourcentage de la part fixe au sein de l'enveloppe d'indemnité de fonction. Il combat en conséquence tout projet développant d'une manière ou d'une autre une part de prime liée à la performance individuelle ou collective.

➤ à obtenir une revalorisation de l'indemnisation des fonctions dans les commissions

Le SJA combat continuellement, par des demandes écrites et à l'occasion de rendez-vous avec les autorités compétentes, la rémunération au rabais prévue par les textes, voire l'absence de toute rémunération de la plupart des commissions administratives. Le peu d'attractivité de ces missions ne favorise pas le volontariat de la part de magistrats déjà surchargés de travail. Le SJA est également vigilant quant au règlement effectif des indemnités de présidence de commissions administratives.

➤ à défendre les droits des magistrats dans le cadre de la réforme des retraites

Le SJA reste, enfin, pleinement mobilisé sur le front de la réforme du système des retraites susceptible de se traduire notamment, pour ce qui concerne le calcul des pensions servies aux agents publics, par la volonté d'aligner le régime de ces dernières sur le régime général des salariés du secteur privé.

Alors que le taux de remplacement est, s'agissant de la haute fonction publique, particulièrement faible par rapport aux cadres du secteur privé, en raison de la part élevée des primes, le SJA ne peut que s'opposer à tout projet de réforme qui ne prendrait pas en compte le taux de prime dans la détermination du calcul de la pension dans l'hypothèse où les perspectives de création d'un régime universel obéissant aux règles en vigueur pour les salariés du secteur privé se concrétiseraient. Il est par ailleurs fermement opposé à l'allongement de la période de référence pour le calcul de la pension, actuellement fixée à six mois. Il revendique, enfin, la compensation à l'euro près de toute éventuelle hausse de l'assiette des cotisations qui aurait pour conséquence une diminution, à rémunération brute constante, de la rémunération nette des magistrats administratifs et, par suite, de leur pouvoir d'achat.

Le SJA a montré sa détermination à lutter contre le projet de réforme des retraites tel que l'envisageait le Gouvernement, en déposant des préavis de grève pour les 5 et 17 décembre derniers et en appelant à rejoindre le mouvement interprofessionnel contre la réforme. Il continuera à revendiquer des solutions préservant tant le niveau de rémunération actuel que le montant des pensions futur des magistrats.

**Pour une action syndicale résolue et proche de vous, votez SJA !**